



Chèque cadeau de fin d'année

Par **Mamymoun**, le **08/01/2026** à **13:33**

Bonjour

J'ai été licencié pour inaptitude le 10 décembre 2025.

Est venu que j'ai le droit au cheque cadeau car je ne l'ai ai pas reçu.

Merci d'avance

Anonymisé

Par **Marck.ESP**, le **08/01/2026** à **13:55**

Bonjour, bienvenue et bonne année.

C'est une question qui revient souvent lors d'un départ de l'entreprise

La réponse est simple, cela dépend des critères d'attribution fixés par votre CSE, vous êtes vous renseignée ? .

Par **beatles**, le **08/01/2026** à **14:04**

Bonjour,

Effectivement sujet maintes fois abordé : taper dans RECHERCHE « **chèque cadeau** ».

Cdt.

Par **Diu1973**, le **08/01/2026** à **14:20**

Bonjour Mamymoun

Sous reserve de certaines conditions, vous avez peut-être droit à ces chèques cadeaux.

En effet, selon les règles de non-discrimination, le CSE ne peut pas exclure un salarié du bénéfice des activités sociales et culturelles, comme les chèques cadeaux, en se basant sur la nature de son contrat ou sur une absence.

Comme écrit par le superviseur, demandez des explications, mais pour moi, si la distribution a eu lieu avant le 10 décembre, vous étiez encore sous contrat, vous auriez dû les recevoir. Après le 10 décembre, tout dépend des critères fixés par votre CSE (par exemple, "être présent à l'effectif au moment de la distribution"). Cependant, si l'événement déclencheur (Noël) concerne l'année où vous avez travaillé, le CSE peut parfois faire un geste.

Autre possibilité, simplement un oubli administratif dû à votre absence physique de l'entreprise.